

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 23 juillet 2020

Date de la convocation
17.07.2020

Date d'affichage
17.07.2020

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, M. VUILLE
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M.
BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA
Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. Raphaël CLERENTIN
Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie
M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. Simon BEERENS-BETTEX

A été nommé secrétaire de séance : Martin GIRAT

Délibération n° 2020.72

Objet de la délibération

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner N°074 190 20 A 0006 déposée le 06/07/2020 par Me Delphine BACIGALUPO, notaire à Claye-Souilly (77), concernant la vente d'un appartement situé 15 impasse du Forum aux « Esserts », parcelle cadastrée section B numéro 3775, d'une surface totale de 1417 m², que le prix de vente est de 40 000,00 euros.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 07.07.2020 ;

Considérant que le bien en question est soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que l'acquisition ne présente pas d'intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide de ne pas exercer son droit de préemption.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire



A handwritten signature in black ink that reads 'Simon Beerens-Bettex'. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :